



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA MOSELLE**

**Direction départementale des territoires**

Service aménagement, biodiversité et eau

**Dossier suivi par :**

Tél. : 03 87 28 30 87

Fax : 03 87 02 79 32

Mél : antone.schwartz@moselle.gouv.fr

Réf. : AS

**Mairie de LHOR  
18 rue Principale  
57670 LHOR**

**Objet : Dossier de déclaration concernant les travaux  
d'enlèvement des sédiments et vases au niveau de  
deux zones du ruisseau dans la traversée urbaine de  
la commune de LHOR.**

Metz, le 11 mars 2016

**P. J. : Récépissé de déclaration  
Fiche de renseignement descriptive**

Monsieur le Maire,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Le projet d'enlèvement des sédiments et de vases au niveau deux zones du ruisseau dans la traversée urbaine de la commune de LHOR, qui obstruent actuellement le lit du cours d'eau et qui forment un obstacle à l'écoulement des eaux.**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : **01 mars 2016**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2016-00071**
- Dossier réalisé par : **Commune de LHOR**

Je vous précise que votre dossier est complet et régulier sur le fond au titre de la «Loi sur l'Eau», et je vous prie de trouver ci-joint le **«récépissé de déclaration»** clôturant son instruction administrative. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier**. Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie durant une période de un mois minimum, copie du récépissé de déclaration. Le dossier sera consultable en mairie.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage précisant les dates de publication.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Copie transmise pour information :  
- ONEMA - Patrice MULLER

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

  
VALERIE ANTOINE POTIER